

Définition d'une unité de production

La définition de l'Arrêté du 8 février 2016:

-> Cette définition est issue d'un texte réglementaire relatif à la volaille, mais présente un intérêt technique à être utilisée en élevage de lapin comme élément structurant le plan de biosécurité.

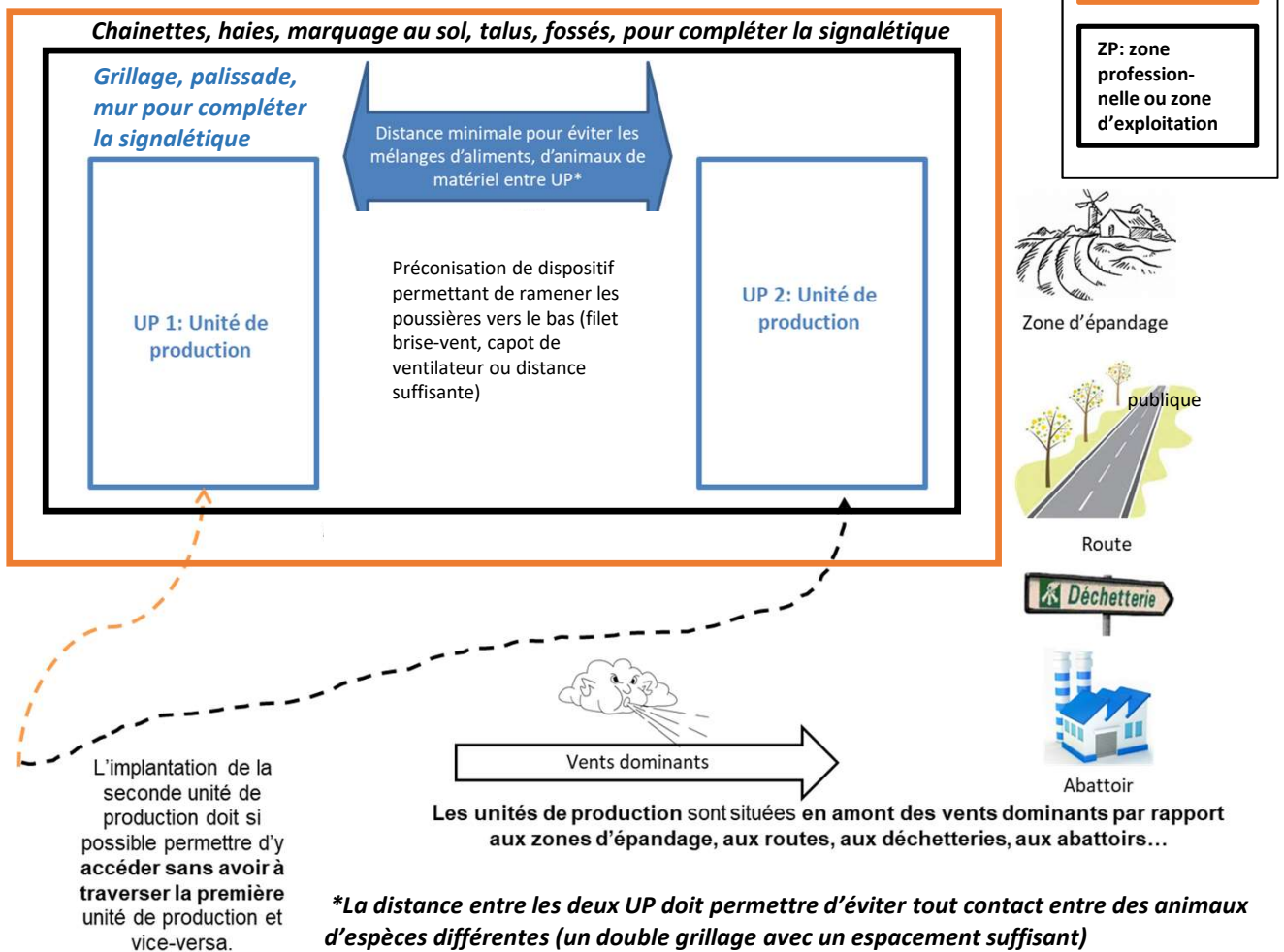
Une unité de production correspond à tout ou partie de l'exploitation complètement indépendante de toutes les autres unités de production du même établissement en ce qui concerne sa localisation et les activités routinières de gestion des animaux.

Ce qu'il faut retenir:

- Une unité de production est totalement indépendante des autres:
 - Séparation dans l'espace (limites matérialisées)
 - Séparation dans les activités quotidiennes liées à la conduite d'élevage (comme le nettoyage et la désinfection du matériel utilisé dans une première unité de production avant son utilisation dans une deuxième unité de production)
- Pour respecter les critères d'indépendance des unités de production, je définis le nombre d'unités de production sur mon exploitation en fonction de mon système de production.



A quoi dois-je faire attention lorsque j'implante une nouvelle unité de production?



Attention aux distances minimales d'implantation vis-à-vis:

- des plans d'eau
- Des habitations des tiers

-> se référer au texte départemental pour les exploitations soumises au RSD et à la législation en vigueur pour les exploitations soumises à la réglementation ICPE